Ville de
La Farlède

COMPTE-RENDU
(RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS)
DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de
LA FARLÈDE

Ville de La Farlède
Département du Var

CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2021

A 17 HEURES 30

COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves PALMIERI, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er juin 2021

2- Désignation du secrétaire de séance

3- Compte rendu des Adjoints référents sur l'activité de leurs commissions

FINANCES

4- Décision modificative n°1 au Budget 2021 de la commune

5- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants et Artisans Farlèdois et Professions Libérales (A.C.A.F)

6- Attribution de subventions aux associations et autres organismes – année 2021 inscrites à la décision modificative n°1

7- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des MIAOU AIDEZ-MOI

8- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la réalisation de fouilles archéologiques dans le cadre du projet de centralité

9- Ecole municipale des sports – crise sanitaire : gratuité des droits d'inscription 2021/2022 pour les personnes inscrites et à jour de leurs droits d'inscription pour l'année 2020/2021

10- Petite enfance - Initiative associative en matière d'offre de garde :
Relations entre la commune et l'association « CRECHE'N'DO » dans le cadre de l'activité d'accueil de jeunes enfants exercée par l'association :
- convention cadre d'objectifs et de moyens
- convention de mise à disposition

11- Petite enfance - Initiative associative en matière d'offre de garde : Convention d'application financière – année 2021

URBANISME – AMENAGEMENT- ENVIRONNEMENT

12- Acquisition des terrains en vue de l'aménagement d'un parking paysager au sein du centre urbain – demande de déclaration d'utilité publique.

13- Construction d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes : validation de la programmation et lancement d'un marché global de performance

14- Nouveau groupe scolaire – nouvelle implantation : marche global de performance pour la réalisation d'un groupe scolaire de 15 classes – fixation de l'indemnité versée aux candidats retenus

15- Nouveau groupe scolaire : marche global de performance pour la réalisation d'un groupe scolaire de 15 classes – constitution du jury et désignation des membres.
16- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AM 273p, avenue Charles de Gaulle

17- Convention d'octroi d'une subvention pour équilibre financier d'une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux sur le site de la centralité.

18- Délibération portant garantie pour le remboursement des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par la société « grand delta habitat » – opération de construction de 70 logements locatifs sociaux localises rue de la gare – secteur de la Guibaude

19- Echange de la parcelle cadastrée section AE n°331 contre la parcelle AE n°55, hameau des Guiols.

20- Acquisition de la parcelle AM 366 et d'une partie de la parcelle AM 360.

21- Délibération d'information concernant une Installation classée pour la protection de l'environnement : S.A.S. VNI Environnement

RESSOURCES HUMAINES

22- Modification du tableau des effectifs

23- Convention avec le service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS) relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

24- Règlement intérieur du service périscolaire

25- Avis du Conseil Municipal sur la décision d'ouverture d'une classe en élémentaire à l'école Jean Aicard et d'une classe maternelle à l'école Marie Curie à la rentrée 2021

INTERCOMMUNALITE

26- CCVG : renouvellement de la convention de mise à disposition d'un service communautaire de transport

27- SIVAAD : demande de retrait de la Commune de la ROQUEBRUSSANNE

DIVERS

28- Décisions du Maire

Présents : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. BERTI, Mme CORPORANDY-VIALLON, Mme EXCOFFON-JOLY, M. HENRY, Mme GINI, M. COLLET, Adjoints, Mme GAMBA, Mme TEOBALD, Mme LAMPIN (questions 1 à 15), Mme GERINI, Mme GARINO, M. EVEN, M. GENSOLLEN, M. GUEIT, Mme ASTIER Josyane, M. VEBER, Mme VAILLANT, Mme GUILLERAND, M. MONIN, Mme DALMASSO, M. AUDIBERT Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :
Madame LAMPIN à Madame GARINO (questions 16 à 28)
Madame JANIN à Madame CORPORANDY-VIALLON
Monsieur RUIZ à Monsieur BERTI
Monsieur VIDAL à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine
Monsieur CARDINALI à Monsieur Le Maire
Monsieur VERSINI à Monsieur HENRY
Madame MANGOT à Monsieur GUEIT

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er juin 2021 est approuvé à l'unanimité sans observation.

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Lucas AUDIBERT.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AGREE Monsieur Lucas AUDIBERT en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.
Vote : UNANIMITE

3- Compte rendu des Adjoints référents sur l'activité de leurs commissions

Monsieur Le Maire donne la parole à chaque Adjoint concerné.

4- Décision modificative n°1 au Budget 2021 de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des réajustements et des ouvertures de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°1de ce jour au budget de la commune,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vote : UNANIMITE

COMMUNE

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	OPERATIONS REELLES		
022-01	Dépenses imprévues	- 25 386.00	
CHAPITRE 011			
611-830	Contrat de prestations de service	1 527.00	
61551-0202	Matériel roulant	2 503.00	
6262-251	Frais télécommunication Restaurant scolaire	576.00	
6238-02409	Divers (subv Téléthon)	- 3 000.00	
CHAPITRE 65			
6574-025	Subvention de fonctionnement asso & autres	20 100.00	
65888-020	Autres charges diverses de gestion courante	3 000.00	
CHAPITRE 67			
673-020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	680.00	
	OPERATIONS D'ORDRES		
	TOTAL	**0.00**	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	OPERATIONS REELLES		
020-01	Dépenses imprévues	- 6 461.00	
SANS OP			
10226-01	Taxe d'aménagement	116 227.00	
OP N°00197			
2158-0202-00197	Réaménagement Parc AUTOS	- 27 880.00	
OP N°00267			
2135-213-00267	Construction du groupe scolaire	- 116 227.00	
OP N°00281			
21311-020-00281	Améliorations des bâtiments communaux	3 031.00	
21318-025-00281	Améliorations des bâtiments communaux	1 920.00	
2135-321-00281	Améliorations des bâtiments communaux	27 880.00	
OP N°00273			
2188-411-00273	Matériel festivités	188.00	
2188-024-00273	Matériel festivités	1 322.00	
	OPERATIONS D'ORDRES		
	TOTAL	**0.00**	

5- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants et Artisans Farlèdois et Professions Libérales (A.C.A.F)

Dans le cadre du vote du budget 2021, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué une subvention de 8 000 €uros à **l'Association des Commerçants et Artisans Farlèdois et Professions Libérales (A.C.A.F).**

M. Le Maire précise, qu'au regard du contexte sanitaire, cette association a sollicité une subvention complémentaire exceptionnelle afin de poursuivre son investissement dans les festivités de la Commune malgré une baisse certaine de ces recettes expliquées par l'annulation de plusieurs évènements générateurs de recettes (Annulation vides-grenier et autres activités lucratives).

Monsieur le Maire propose, au regard des éléments fournis par l'association, à l'assemblée d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 3 000 euros à à **l'Association des Commerçants et Artisans Farlèdois et Professions Libérales (A.C.A.F).**

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2131-11 du CGCT au terme du duquel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

En conséquence, il demande à Madame Christine GUILLERAND de ne pas prendre part au vote compte tenu de son appartenance à cette association concernée par la présente délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Décide d'allouer une subvention complémentaire exceptionnelle de 3 000€ à **l'Association des Commerçants et Artisans Farlèdois et Professions Libérales (A.C.A.F) ;**
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 au compte 6574-025 ;
Vote : UNANIMITE

6- Attribution de subventions aux associations et autres organismes – année 2021 inscrites à la décision modificative n°1

Vu les articles L1611-4, L 2541-12, L 2313-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations et organismes qui n'avaient pas été inscrits au BP 2021, les subventions communales 2021 précitées conformément au tableau ci-dessous.
Il est à préciser que les subventions proposées entre dans le cadre de la revoyure envisagée lors du vote du budget primitif au regard du contexte sanitaire.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES 2021	
NOMS	**SUBVENTION ALLOUEE 2021**
COOPERATIVES ECOLES PRIMAIRES & MATERNELLES (financement sorties fin d'année ou projets réalisés)	
Ecole maternelle Marie Curie (3 classes)	**900.00 €**
Ecole maternelle Marius Gensollen (8 classes)	**2 400.00 €**
Ecole Primaire Jean Aicard (13 classes)	**2 100.00 €**
Ecole Primaire Jean Monnet (5 classes)	**1 500.00 €**
ASSOCIATIONS	
Secours Catholique	**200.00 €**
Téléthon 2021	**6 000.00 €**
Total Compte 6574-025	**13 100.00 €**

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement des subventions pour un montant de **13 100.00 €** pour 2021.

Vote : UNANIMITE

7- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des MIAOU AIDEZ-MOI

Dans le cadre du vote du budget 2021, le Conseil Municipal a voté une subvention de 1 000 €uros en faveur de l'Association MIAOU AIDEZ-MOI
Cette association a sollicité une subvention complémentaire exceptionnelle pour 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 1 000 euros à cette association.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Décide d'allouer cette subvention complémentaire de 1 000€ à l'Association **MIAOU AIDEZ-MOI**;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 au compte 6574-025 ;

Vote : UNANIMITE

8- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la réalisation de fouilles archéologiques dans le cadre du projet de centralité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau verse un fond de concours annuel à ses communes membres pour les aider à financer leurs opérations d'investissement présentant un intérêt communautaire.

Le montant de ce fonds de concours est de 50% du coût total de l'opération envisagée.

Pour 2021, le montant du fonds de concours alloué à La Farlède est plafonné à la somme de 174 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours de 174 000 euros pour la réalisation de fouilles archéologiques et prestations de démolition associées, effectuées dans le cadre du projet de centralité. Le montant total de cette opération a été estimé à 688 533, 36 € HT

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en vue de participer au financement de l'opération « réalisation de fouilles archéologiques et prestations de démolition associées, effectuées dans le cadre du projet de centralité » selon le plan de financement figurant dans le projet de convention joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint ainsi que tout acte afférent à cette demande.

Vote : UNANIMITE

9- Ecole municipale des sports – crise sanitaire : gratuité des droits d'inscription 2021/2022 pour les personnes inscrites et à jour de leurs droits d'inscription pour l'année 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle que l'école municipale des sports, créée en 1993, se situe à mi-chemin entre l'éducation physique à l'école et l'éducation physique en club, constituant ainsi la passerelle idéale permettant d'éveiller et susciter l'intérêt des enfants à la pratique des Activités Physiques et Sportives.
Dans une démarche éducative et ludique, l'E.M.S offre à tous la possibilité de pratiquer toute la semaine de multiples activités physiques et sportives favorisant l'éveil et l'épanouissement.
Bien entendu à l'inscription, la priorité est donnée aux Farlédois et enfants scolarisés à La Farlède. Ensuite, en fonction des places disponibles, les habitants de la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau sont acceptés.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/134 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a arrêté les droits d'adhésion et d'inscription à l'école municipale des sports conformément au tableau ci-dessous :

ACTIVITES	Tarif actuel	Tarif proposé (Farlédois)	Tarif proposé (Hors commune)
▪ Adhésion à l'année pour la pratique d'une activité : - 1 adhérent - 2 adhérents de la même famille - 3 adhérents de la même famille	 50€ 80€ 100€	 55€ 90€ 110€	 75€ 100€ 130€
▪ Stage Multisports (par jour et par personne)	10€	12€	15€
▪ Stage de Voile (forfait à la semaine et par personne)	50€	70€	90€
▪ Stage Activités Physiques de Pleine Nature (par jour et par personne)	10€	12€	15€
▪ Sorties exceptionnelles (par jour et par personne) - Sports nature/découverte - Spectacle sportif et (ou) artistique	10€	12€	15€
▪ Journée au ski	gratuit	10€	-

Ces tarifs sont en vigueur depuis cette date et les personnes qui étaient inscrites pour l'année 2020/2021 les ont acquittés. Or, avec la crise sanitaire, l'école municipale des sports n'a pas fonctionné de la fin octobre 2020 à la fin mai 2021.

Par souci d'équité, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire un geste en faveur de ces personnes en leur accordant la gratuité totale des droits d'inscription pour l'année 2021/2022.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'accorder la gratuité des droits d'inscription à l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2021/2022 aux personnes inscrites pour l'année 2020/2021 à jour de leurs droits d'inscription,

Dit que les personnes qui n'étaient pas inscrites sur l'année 2020/2021 ou n'étaient pas à jour de leurs droits d'inscription restent soumises, pour toute nouvelle inscription, aux tarifs fixés par la délibération n°2014/134 du 26 juin 2014.

Vote : UNANIMITE

10- Petite enfance - Initiative associative en matière d'offre de garde :
Relations entre la commune et l'association « CRECHE'N'DO » dans le cadre de l'activité d'accueil de jeunes enfants exercée par l'association :
- convention cadre d'objectifs et de moyens
- convention de mise à disposition

L'Association "CRECHE'N'DO" gère aujourd'hui un établissement agréé pour 40 places, soumis à la réglementation régissant les établissements d'accueil pour jeunes enfants. La gestion de cet établissement est née de la volonté des parents de développer un accueil pérenne et de qualité des enfants et permet aux familles qui le souhaitent de s'impliquer dans le fonctionnement de l'association. Cette offre "plurielle" contribue bien évidemment à accroître les offres de garde offertes aux Farlédois.

Afin d'assurer ses activités présentant un caractère d'intérêt général, l'association a sollicité la commune afin que cette dernière :

- Puisse lui permettre d'occuper gracieusement le bâtiment sis 4 avenue du Coudon d'une superficie de 492.70 m² ainsi que le mobilier destiné à accueillir les enfants
- Puisse lui verser, chaque année, une subvention forfaitaire permettant d'accompagner l'association dans la réalisation de ses objectifs statutaires

La commune de La Farlède, sensible à la satisfaction des Farlédois et consciente que les services proposés par l'association revêtent une importance toute particulière, a souhaité répondre favorablement à ces demandes.

C'est dans ce cadre et en conformité avec les exigences de la loi DCRA du 12 juillet 2000, que la commune a formalisé le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens, joint en annexe.
Un tel projet pose le cadre d'intervention de l'association et vient définir les engagements de chacune des parties dans l'exercice de ses activités d'intérêt général.

Une telle convention, conclue pour une durée de 3 ans, rétroactivement à compter du 1er janvier 2021, permettra à la commune de disposer de l'ensemble des moyens permettant de contrôler la tenue des engagements réciproques.

Deux conventions pourront être signées en application de la convention cadre sus-décrite :

- **Une convention de mise à disposition du local permettant l'exercice de l'activité.**
  Une telle convention vient définir les conditions d'utilisation du bien immobilier sis 4 avenue du Coudon d'une superficie de 492.70 m².

La convention de mise à disposition, jointe en annexe, prévoit la mise à disposition gracieuse du local pendant une période de 3 ans, rétroactivement à compter du 1er janvier 2021.
Les conditions de mise à disposition sont assises sur l'article 606 du code civil. Il reviendra donc à l'association d'assumer l'ensemble des charges d'entretien courant et les frais de fonctionnement liés à l'usage du bâtiment.

A titre indicatif et comme rappelé dans le corps de la convention, une telle mise à disposition peut être valorisée à hauteur de 60 000 € par année.

- **Une convention d'application financière annuelle** qui permettra, chaque année, d'arrêter le montant de la subvention à verser à l'association suite à sa demande.

Vu les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant l'initiative associative en matière d'offre de garde des jeunes enfants,
Considérant la volonté communale d'accompagner cette initiative nécessaire et importante,
Considérant le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens joint en annexe,
Considérant le projet de convention de mise à disposition du local permettant de réaliser l'activité de l'association

Le Conseil Municipal,
Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention cadre d'objectifs et de moyens régissant les relations entre la commune et l'association « CRECHE'N'DO » dans le cadre de l'activité d'accueil de jeunes enfants exercée par l'association

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et de son mobilier au profit de l'association « CRECHE'N'DO »

DIT que le montant de subvention sera déterminé chaque année après demande et justification de l'association

Vote : UNANIMITE

11- Petite enfance - Initiative associative en matière d'offre de garde : Convention d'application financière – année 2021

Dans le cadre de la convention cadre d'objectifs et de moyens, l'Association "CRECHE'N'DO" gère aujourd'hui un établissement agréé pour 40 places soumis à la réglementation régissant les établissements d'accueil pour jeunes enfants.

M. Le Maire rappelle que la gestion de cet établissement est née de la volonté des parents de développer un accueil pérenne et de qualité des enfants et permet aux familles qui le souhaitent de s'impliquer dans le fonctionnement de l'association. Cette offre "plurielle" contribue bien évidemment à accroître les offres de garde offertes aux Farlédois.

Afin d'assurer ses activités présentant un caractère d'intérêt général, l'association a sollicité la commune pour le versement d'une subvention forfaitaire d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2021 permettant d'accompagner l'association dans la réalisation de ses objectifs statutaires.

Une telle demande a été justifiée par la communication de l'ensemble des éléments financiers permettant à la commune d'appréhender le besoin de financement de l'association, à savoir :

- Une demande de subvention
- Un bilan de clôture 2020
- Un budget prévisionnel 2021 mis à jour
- Un rapport d'activités

Vu les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la convention cadre d'objectifs et de moyens

Considérant la convention cadre d'objectifs et de moyens régissant les relations entre la commune et l'association CRECHE'N'DO

Considérant le projet de convention de mise à disposition du local permettant de réaliser l'activité de l'association

Le Conseil Municipal,
Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'application financière pour l'année 2021 jointe, fixant le montant de la subvention à verser à l'association « CRECHE' N'DO » à 100 000 €.

DIT que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget de l'année en cours.

Vote : UNANIMITE

12- Acquisition des terrains en vue de l'aménagement d'un parking paysager au sein du centre urbain – demande de déclaration d'utilité publique.

La commune de La Farlède a pour projet depuis plus de 15 ans de renforcer et dynamiser son centre-ville par la création entre autres, d'équipements publics et la mise en place d'outils permettant le renouvellement urbain.

La maîtrise du développement résidentiel au cœur du centre-ville s'accompagne d'une réflexion sur les mobilités et la connexion des nouveaux quartiers, des équipements et des lieux de vie.

Il apparait que le manque de places de stationnements au sein du centre-ville et de connexions piétonnes font défaut dans l'organisation de la centralité.

Le site envisagé pour la réalisation d'un parking se trouve au cœur du noyau urbain de La Farlède, le long de la rue Xavier Messina. Il est idéalement situé à proximité du centre historique, et se localise à proximité immédiate des écoles et de récents équipements publics.

Ce projet a été inscrit au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (n°1) du PLU en vigueur, qui indique également que des connections sont à créer entre l'avenue de la République et la rue Xavier Messina.
De plus, la définition d'un projet de parking public paysager dans un secteur en mutation améliore la desserte du site, l'accès aux commerces et équipements publics et permet d'organiser de nouveaux cheminements depuis et à destination de ce parking.

Le projet d'aménagement de parking paysager nécessite la maîtrise foncière des parcelles privatives cadastrées AA n°234, 235, 236, 237, 238p, 352p et 354.
Le montant des travaux est estimé à 450 000 € HT.

Afin de permettre la réalisation du projet et en l'absence d'accord amiable trouvé avec les propriétaires concernés, le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition des parcelles non encore maîtrisées.

Après consultation, le service de France-Domaine a rendu suivant avis du 11 août 2021, son évaluation sommaire et globale des parcelles restant à acquérir pour un montant de 1 199 236 €, indemnité de remploi incluse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, des biens immobiliers nécessaires au projet

d'aménagement d'un parking paysager, envisagé par la commune, sur la base de l'évaluation du service des Domaines,

- autorise le Maire à saisir le Préfet du Var sur la base d'un dossier règlementaire établi en application des articles R. 112-5 et R. 131-3 du Code de l'Expropriation pour solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe.
  Il est à noter que cette enquête parcellaire conjointe pourra, le cas échéant, être partielle.

- habilite le Maire à représenter la commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires le cas échéant et à élaborer tous documents relatifs à cette procédure.

Vote : UNANIMITE

13-Construction d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes : validation de la programmation et lancement d'un marché global de performance

Monsieur le Maire rappelle que la commune de la Farlède souhaite adapter ses équipements publics d'une part à leur vieillissement et leur vétusté et d'autre part au développement démographique de son territoire.

C'est pourquoi avait été prévue, dès 2019, la réalisation d'un groupe scolaire sur un site préalablement retenu jouxtant le complexe sportif et l'entrée de ville communale
C'est en ce sens qu'une première procédure de mise en concurrence avait été organisée afin de construire un groupe scolaire de 11 classes et de démolir l'école Marius Gensollen, école de type Pailleron qui ne permet plus son entretien et son maintien dans un état de fonctionnement satisfaisant (consommation énergétique, travaux récurrents de remise à niveau …)
Monsieur le Maire informe toutefois que la commune s'est retrouvée dans l'obligation de modifier l'implantation du futur groupe scolaire au regard des contraintes, notamment hydrauliques, du site initialement choisi.

Il a donc été envisagé de construire le nouveau groupe scolaire **en proximité immédiate du groupe scolaire existant** et ce afin de permettre :

- D'abord une plus grande cohérence dans l'accueil des enfants,
- Ensuite une mutualisation des frais de fonctionnement de l'équipement à intervenir,
- Enfin une requalification du secteur en permettant la création de stationnements complémentaires et un réaménagement viaire.

Au regard de ce nouveau positionnement, la commune souhaite envisager la réalisation d'un groupe scolaire de 15 classes sur l'emprise jouxtant le groupe scolaire existant. La démolition de l'école Marius GENSOLLEN reste intégrée à l'opération envisagée.
Le groupe scolaire envisage d'accueillir 450 enfants dont 330 maternelles et 120 élémentaires nécessitant :

- 11 classes maternelles
- 4 classes élémentaires, rattachées dans leur fonctionnement à l'école élémentaire J. Monnet
- Une salle de restauration maternelle/élémentaire qui sera alimentée en production par le restaurant scolaire existant.

M. Le Maire précise que la programmation du futur groupe scolaire se décompose en 4 cahiers :

Cahier 1 : Dossier de site
- Présente le contexte de l'opération,
- Fixe les objectifs de l'opération,
- Présente les informations générales concernant le site de construction du groupe scolaire.

Cahier 2 : Programme fonctionnel du groupe scolaire
- Décrit le fonctionnement du groupe scolaire : programme des surfaces, schémas fonctionnels, description des espaces,
- Présente les orientations d'aménagement validées par le Maitre d'Ouvrage.

Cahier 3 : Programme technique et architectural
- Décrit les recommandations, les prescriptions, permettant de fixer le niveau de performance technique requis,
- Intègre les fiches techniques par local.

Cahier 4 : Programme exploitation maintenance
- Décrit les périmètres et niveaux de prestations attendus,
- Présente les objectifs de performances d'exploitation et maintenance.

Les différents cahiers composant le programme détaillé de l'opération se complètent et sont indissociables les uns des autres.
Ces cahiers figurent en annexe de la présente délibération.

Une fois cette programmation proposée, M. Le Maire explique que le code de la commande publique offre aux collectivités un outil leur permettant de lancer un marché global permettant de retenir un seul groupement d'opérateurs capable de réaliser la conception, la réalisation et la maintenance d'un équipement.

Cet outil, dérogatoire aux dispositions applicables en matière de commande publique, le marché global de performance, défini par l'article L 2171-3 du code de la commande publique, présente l'intérêt d'engager la collectivité comme son co-contractant dans la tenue d'objectifs précis et quantifiables et la relation resserrée entre maître d'ouvrage et opérateurs économiques permet la satisfaction et le suivi de ces objectifs.

M. Le Maire propose de retenir ce procédé contractuel pour la réalisation du groupe scolaire sus décrit, au regard des objectifs de performance attendus, à savoir :

- Un niveau environnemental minimal du bâtiment – classification E3C1
  Dans tous les cas, la conception du bâtiment devra permettre le respect de la future réglementation environnementale 2020.
- Un programme d'exploitation maintenance par niveau détaillé dans le cahier 4,
- Un engagement sur les consommations d'énergies détaillé dans le cahier 4.

De tels objectifs permettront d'inscrire pleinement le groupe scolaire que la commune s'est engagée à réaliser dans une dynamique environnementale forte.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L2171-3,

CONSIDÉRANT la programmation d'un groupe scolaire de 15 classes,

CONSIDERANT le coût des travaux estimé à 6 360 000 € HT,
Il est à préciser que ce coût n'intègre pas les démolitions des constructions nécessaires et les

aménagements de voirie et de parking jouxtant l'opération de construction

CONSIDERANT les objectifs de performance décrits supra et précisés dans le cahier exploitation-maintenance constitutif du programme, joint en annexe à la présente délibération,

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

DE VALIDER la programmation telle que décrite dans le corps de la délibération et précisée dans le programme joint en annexe de la présente délibération,

DE VALIDER les objectifs de performance tels que décrits dans le corps de la délibération, à savoir :

- Un niveau environnemental minimal du bâtiment – classification E3C1
- Un programme d'exploitation maintenance par niveau détaillé dans le cahier 4,
- Un engagement sur les consommations d'énergies détaillé dans le cahier 4.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux opérations nécessaires à la passation de cette procédure de marché global de performance (MGP) relative au projet de construction du nouveau groupe scolaire, et à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure,

DE DIRE que la composition du jury et le montant des indemnités à verser tant aux membres du jury qu'aux candidats non retenus feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote : UNANIMITE

14- Nouveau groupe scolaire – nouvelle implantation : marche global de performance pour la réalisation d'un groupe scolaire de 15 classes – fixation de l'indemnité versée aux candidats retenus

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est retrouvée dans l'obligation de modifier l'implantation du futur groupe scolaire au regard des contraintes, notamment hydrauliques, du site initialement choisi.
Il a donc été décidé de construire le nouveau groupe scolaire en proximité immédiate du groupe scolaire existant et ce afin de permettre :

- D'une part une plus grande cohérence dans l'accueil des enfants,
- D'autre part une mutualisation des frais de fonctionnement de l'équipement à intervenir.

Durant cette période, la commune a pu continuer à se questionner sur les besoins à satisfaire et une programmation a été réalisée arrêtant à 15, le nombre de classes à réaliser.

C'est ainsi que par délibération, le conseil municipal a décidé de valider la programmation et les objectifs de performance concernant la réalisation d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes.

En l'espèce, compte tenu de la dimension et de la technicité du projet et des attendus en matière de performance, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder aux opérations nécessaires à la passation d'un Marché Global de Performance (MGP). Le lancement de la procédure formalisée afférente est prévu au cours du dernier trimestre 2021.

Un jury, dont la composition sera définie par délibération du Conseil Municipal, sera chargé de donner un avis sur les candidatures reçues.

M. Le Maire précise que dans le cadre du lancement de cette procédure restreinte, 3 candidats

maximum seront admis à présenter une offre.

Il est proposé que les trois candidats qui remettront une offre initiale conforme et complète, perçoivent une prime de 65 000€ HT. Un tel montant se justifie par la complétude du travail attendue, les candidats devant remettre au stade de l'offre un rendu de type APS.

Cette prime pourra être réduite si le jury estime que l'offre ne présente pas le niveau de rendu nécessaire. Le jury tiendra compte de la qualité du travail et décidera d'attribuer une prime totale ou réduite. Si l'offre finale ne peut être régularisée sans être modifiée de manière substantielle, la réduction de la prime ne pourra être supérieure à 50 % du montant total, sur proposition du jury. La rémunération du titulaire du futur marché global de performance tiendra compte de cette prime. En d'autres termes, l'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2171-19 à R2171-22,

VU la délibération du Conseil Municipal portant validation de la programmation et lancement d'un marché global de performance pour la réalisation d'un groupe scolaire de 15 classes à proximité du groupe scolaire existant,

VU la délibération portant constitution du jury et désignation des membres du marché global de performance pour la réalisation d'un groupe scolaire de 15 classes à proximité du groupe scolaire existant,

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

DE FIXER le montant maximum de la prime pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à hauteur de 65 000 € HT.

Vote : UNANIMITE

15- Nouveau groupe scolaire : marche global de performance pour la réalisation d'un groupe scolaire de 15 classes – constitution du jury et désignation des membres.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a validé l'hypothèse d'implantation d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes sur le site du boulodrome en extension du groupe scolaire existant.

En l'espèce, compte tenu de la dimension et de la technicité du projet et des attendus en matière de performance, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder aux opérations nécessaires à la passation d'un Marché Global de Performance (MGP).

Le Marché Public Global de Performance n'est soumis à aucune règle d'allotissement, mais porte sur la réalisation de travaux relevant de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP. C'est pourquoi, et conformément à l'article R2171-16 du Code de la Commande Publique, cette procédure s'articule avec l'intervention d'un jury. Celui-ci est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Au moins un tiers de ses membres doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celles qui seront exigées des candidats.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de composer le jury, de manière ponctuelle et spécifique à cette affaire, et d'en nommer les membres comme suit :

- Monsieur Le Maire Yves PALMIERI, président de jury.
- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Trois personnalités indépendantes qui possèdent une qualification professionnelle particulière exigée dans la procédure, à savoir celles d'architecte.

En outre, au titre de leur participation au jury, il est proposé d'allouer une indemnisation forfaitaire aux trois personnalités qualifiées, pour une vacation d'une demi-journée ou d'une journée, dès lors que leur participation s'inscrit dans le cadre de l'exercice libéral de leur profession, et sous réserve d'une participation effective aux réunions du jury. L'indemnisation au titre de la vacation d'une demi-journée est fixée à 250 Euros HT sur la base d'un service de 3 heures.

Les frais kilométriques engagés pour la réalisation de la vacation seront remboursés en fonction des barèmes en vigueur au moment de la vacation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2171-16,

VU la délibération, portant validation de la programmation et lancement d'un marché global de performance pour la réalisation d'un groupe scolaire de 15 classes,

VU la délibération portant constitution d'une commission d'appel d'offres communale,

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

DE FIXER la composition du jury comme exposé ci-dessus,

D'AUTORISER le versement d'indemnités pour les vacations réalisées aux personnes qualifiées, membres du jury, dans les conditions rappelées ci-dessus ;

D'APPROUVER les modalités de fixation des indemnités des personnes qualifiées constituant le Jury,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget d'investissement de la commune.

Vote : UNANIMITE

16- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AM 273p, avenue Charles de Gaulle

Suite aux échanges avec Madame PALMATO, présidente de l'ASL AUBANE SUD, propriétaire de la parcelle AM 273, la Commune de La Farlède a exposé son souhait de racheter une partie de la parcelle AM 273 (superficie totale de 578m²) dans le cadre de la réalisation d'une coulée verte longeant l'avenue Charles de Gaulle et permettant in fine la réalisation des principes d'aménagement portés dans le PLU récemment révisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable, il est convenu que la Commune procède à l'acquisition d'une partie de la parcelle AM 273 appartenant à l'ASL AUBANE SUD, d'une contenance de 259 m² en bord de voie (cf. plan joint) au prix de 10 euros/m², pour un montant total de 2590 euros.

Au surplus, il est à noter que la commune accepte, à la demande de l'ASL et au regard de l'aménagement à intervenir sur le secteur de la Guibaude, d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AM 44 supportant aujourd'hui un poste de transformation.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire (arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal officiel de 13 décembre 2016).

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle AM n°273p d'une superficie de 259 m², située avenue Charles de Gaulle, au prix de 2 590 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune

Vote : UNANIMITE

17- Convention d'octroi d'une subvention pour équilibre financier d'une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux sur le site de la centralité.

La commune de la Farlède, soucieuse de tenir ses objectifs en matière de réalisation de logements locatifs sociaux intègre dans chacune de ses opérations une programmation vertueuse et volontariste.
Il en va de même pour le projet de centralité, projet structurant pour le devenir du centre-ville et l'attractivité de ce dernier.

OAP 1 – Centralité / Schéma d'intention

C'est pourquoi et dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation mises en œuvre , l'opérateur immobilier « AMETIS », lauréat de l'appel à projets lancé par la commune sur ce foncier, a, cn partenariat avec « 3F SUD», préparé et déposé un permis de construire pour la réalisation de 30 logements dont 15 logements locatifs sociaux, représentant les 50 % exigés par le Plan Local d'Urbanisme.

Un tel programme de construction ambitieux répond parfaitement aux besoins identifiés par la commune.

En effet, un travail fin d'analyse a été mis en œuvre afin de satisfaire la demande en logements, permettant de privilégier les demandeurs Farlédois.

En effet, le programme proposé et décrit ci-dessous a été arrêté en adéquation avec les résultats de l'analyse des besoins sociaux réalisée par la commune en 2019.

Seront donc réalisées :

- Un immeuble de 15 logements locatifs sociaux,
- Un immeuble de 15 logements intermédiaires,
  Le logement intermédiaire a été conçu pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes actifs et des salariés à revenus moyens qui ne peuvent pas accéder au parc social, mais dont les ressources sont insuffisantes pour se loger confortablement sur le marché libre, dans des grandes agglomérations où les loyers sont élevés. Les loyers de ce type de logement sont 10 à 15 % inférieurs à ceux du marché privé.
- Des cellules tertiaires permettant l'accueil de services nécessaires aux farlédois,
- Une halle commerciale de proximité comprenant une offre de restauration.

Considérant au préalable que les conditions de financement du logement social se sont récemment dégradées tant localement que nationalement (baisse générale de la subvention Etat et hausse régulière du prix du foncier et des coûts de construction).

Considérant l'obligation faite à la commune de réaliser un nombre important de logements Sociaux (25%) répondant ainsi à l'objectif de mixité sociale sous peine de mise en carence et de réalisation forcée par les services de l'Etat.

Considérant la volonté communale d'offrir une offre de logements abordable et diversifiée permettant

à des Farlédois éligibles au logement social de rester sur la commune.
Considérant que l'octroi d'une subvention permet à la commune d'être considérée comme un réservataire, augmentant encore le nombre de logements dont la commune choisit l'attribution.

Dans ce contexte, « 3F SUD », pour répondre aux exigences de la Commune, sollicite, à l'instar des subventions déjà accordées par la commune sur d'autres opérations, une subvention d'équilibre.
Dans ce contexte, la subvention demandée par 3F SUD à la Ville de la Farlède dans le cadre de la convention, ci annexée, est de **180 000 €.**
En outre, deux types de financement du logement social seront mis en œuvre.
Les opérations sont financées :

- Majoritairement en PLUS : logement social "classique"
- En PLAI : logements très sociaux qui accueillent des ménages aux revenus moins élevés que dans du logement social "classique" ;

Aujourd'hui, afin que « 3F SUD » puisse viabiliser son opération, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de subvention à lui verser, pour la construction des 15 logements sociaux précités.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE l'octroi d'une subvention à la Société « 3F SUD» d'un montant de 180 000 € pour la réalisation de 15 logements locatifs sociaux ;
AUTORISE, en conséquence, le Maire à signer la convention ci annexée et inscrire les dépenses correspondantes conformément à la convention.

Vote : UNANIMITE

18- Délibération portant garantie pour le remboursement des prêts contractes auprès de la caisse des dépôts et consignations par la société « grand delta habitat » – opération de construction de 70 logements locatifs sociaux localises rue de la gare – secteur de la guibaude

Vu la demande en date du 06 août 2021 formulée par la société GRAND DELTA HABITAT, tendant à l'octroi d'une garantie d'emprunt accordée par la commune de la Farlède pour la réalisation de 70 logements PLUS et PLAI sis à la rue de la Gare – secteur de la guibaude.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de **Prêt N° 126349** en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de La Farlède accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **7 872 402,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n° 126349**, constitué de 5 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote : UNANIMITE

19-Echange de la parcelle cadastrée section AE n°331 contre la parcelle AE n°55, hameau des Guiols.

Les consorts ZERBONIA, souhaitent faire l'acquisition de la parcelle communale AE 55 de 26 m² située 47 impasse du Hameau des Guiols utilisée comme une cour jouxtant leur habitation. Cette parcelle appartient au domaine privé communal et n'a pas d'utilité projetée pour la Commune de La Farlède. La vente de la parcelle AE 55 permettra la régularisation de son utilisation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Commune de La Farlède, a exposé son souhait d'acquérir pour sa part, la parcelle AE 331 d'une superficie de 8 m² en bord de voie (angle de l'impasse) appartenant aux consorts ZERBONIA et ce afin de sécuriser la desserte et les accès.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AE 55 de 26 m² a fait l'objet d'un avis de valeur du service des domaines fixant sa valeur à 2080 euros, soit 80 euros / m².
En conséquence, la parcelle AE 331, se situant dans le même secteur est valorisée selon la même valeur métrique pour un total estimé à 640 €.

Un échange avec soulte au profit de la commune interviendra afin de mettre en œuvre ces cessions réciproques.

Au regard des valeurs définies supra, les consorts ZERBONIA seront redevables de la somme de 1440 € au titre de la soulte susmentionnée.

Cession de la parcelle AE 55 appartenant à la commune	2080 €
Acquisition de la parcelle AE 331 appartenant aux consorts ZERBONIA	640 €
Montant de la soulte	1440 €

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le pôle d'évaluation du domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué en date du 01 mars 2021 la valeur de la parcelle AE 55 de 26 m² pour un montant de 2080 euros soit 80 euros du m², conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser cet échange permettant de régulariser la situation de la parcelle AE 55 et d'acquérir la parcelle AE 331 à l'angle de la rue afin d'en assurer notamment la gestion et la sécurité,

Accepte d'échanger la parcelle AE 55 d'une superficie de 26 m² sise 47 impasse du hameau des Guiols, contre la parcelle cadastrée section AE 331 d'une superficie de 8 m² sise hameau des Guiols, moyennant une soulte de 1440 euros à la charge des consorts ZERBONIA,

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cet échange,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

20- Acquisition de la parcelle AM 366 et d'une partie de la parcelle AM 360.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle AM 366 (154 m²) et d'une partie de la parcelle AM 360 (1676 m² sur une superficie totale de 3281 m²) appartenant respectivement à Monsieur SAPE Raymond et Madame SAPE Sylvia pour une superficie totale de 1830 m².

Ces parcelles sont nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention permettant d'absorber l'imperméabilisation des sols engendrée par la réalisation d'équipements publics sur le secteur de la Guibaude. Ces travaux sont prévus conformément aux orientations du PLU approuvé et révisé le 01 juin 2021 ainsi qu'aux engagements pris dans le cadre du PUP instauré sur le secteur de La Guibaude le 27 juin 2019.

Monsieur le Maire précise qu'après négociation amiable, il est convenu que la Commune procède à l'acquisition de la parcelle AM 366 et de la parcelle AM 360p appartenant respectivement à Monsieur SAPE Raymond et Madame SAPE Sylvia au prix de 60 euros/m², pour une superficie totale de 1830 m² et un montant total de 109 800 euros.

Monsieur Le Maire précise que si, après discussion avec les services de l'Etat, la surface du bassin, était amenée à évoluer à la marge, la commune ferait application de la valeur métrique susmentionnée.
Afin de garantir la fonctionnalité du bassin, une servitude de passage en tréfonds et en surface (tel que figurant sur le plan joint) sera créée sur les parcelles cadastrées Section AM n°401 et 360p restant appartenir à Madame SAPE Sylvia au bénéfice de la commune de LA FARLEDE.
Cette servitude sera consentie à titre gracieux dans le cadre de l'acquisition définie supra.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 180000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5 décembre 2016 publié au journal officiel de 13 décembre 2016).

Considérant les conditions de cession figurant dans la délibération instituant le PUP sur le secteur et arrêtant la valeur vénale du foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics à 60 € /m².

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle AM n° 366 de 154 m² et AM n°360p de 1676 m² pour une superficie totale de 1830 m², au prix de 109 800 euros, soit 60 euros /m².
Il est à préciser que dans le cadre de l'acquisition susvisée, le vendeur s'engage à la constitution d'une servitude de passage en tréfonds et en surface afin d'assurer la fonctionnalité des équipements publics à réaliser.

Dit qu'en cas d'évolution à la marge de la surface du bassin de rétention à réaliser, la commune procèdera à l'acquisition de la surface complémentaire par application de la valeur métrique susmentionnée.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

21- Délibération d'information concernant une Installation classée pour la protection de l'environnement : S.A.S. VNI Environnement

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L512-7 à L512-7-7, R 512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement,
Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 16 juin 2021, Monsieur le Préfet du Var a transmis à la commune un arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant enregistrement de l'installation de collecte, regroupement et tri de déchets non dangereux, exploitée par la S.A.S. VNI Environnement, située 500 avenue de Digne à La Garde.
Le Conseil Municipal **prend acte** de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021.

22- Modification du tableau des effectifs

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant l'emploi proposé ci-dessus.
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

23- Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS) relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LA FARLEDE compte parmi son personnel des employés qui sont par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires affectés dans différents centres de secours dont notamment Solliès-Pont et La Londe.
Cependant, la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui sont employés dans notre commune, nécessite d'être encadrée dans une logique de partenariat avec le SDIS du VAR.
L'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure (issu de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers) énonce :
« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire, peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille, notamment, à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.
La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires, établie sous le contrôle du directeur

départemental des services d'incendie et de secours, est communiquée à leurs employeurs s'ils en font la demande. »
Sur cette base, il est proposé de renouveler pour une nouvelle durée de 5 ans la précédente convention que notre Commune a signée avec le SDIS et qui est arrivée à échéance le 30 juin dernier. Cette convention a elle-même été établie par le SDIS sur la base d'un modèle-type approuvé par délibération de son conseil d'administration du 5 décembre 2013.
Cette convention dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur par rapport à la continuité du service public, permet de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs.
Cette démarche, librement négociée entre les partenaires, permet :

- d'optimiser l'organisation de la couverture des secours au quotidien en particulier sur la commune,
- mais aussi de valoriser notre contribution à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS
- d'affirmer l'adhésion de l'employeur à l'engagement national relatif au volontariat
- de disposer, au sein même de sa structure d'agents dont l'expérience et la formation peuvent s'avérer précieuses en termes de secours et de prévention.

Par ailleurs, la lutte contre les feux de forêt dans notre département impose fréquemment une forte mobilisation humaine qui doit être mutualisée. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est donc un facteur déterminant pour mettre en œuvre efficacement les dispositifs préventifs et curatifs. La logique d'entraide territoriale n'est possible que par la contribution du potentiel de chacun.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention jointe ainsi que ses 2 annexes déterminant notamment les modalités financières et de mise en œuvre des autorisations d'absence des agents concernés.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et ses 2 annexes.

Vote : UNANIMITE

24- Règlement intérieur du service périscolaire

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé que par délibération n°2004/138 du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du service périscolaire fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'inscription et les tarifs du service périscolaire.

Depuis 2004, ce règlement intérieur est périodiquement révisé afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et du service. Une nouvelle mise à jour de ce règlement intérieur est aujourd'hui proposée au conseil municipal.

La principale modification concerne l'annexe relative aux tarifs, avec la suppression de la colonne « *A partir du 3ème enfant et les suivants* » afin de ne garder que deux tarifications pour chaque barème.
Monsieur Le Maire rappelle que les tarifs s'appliquent à chaque prestation et sont calculés en fonction des quotients familiaux qui sont obtenus sur la base des revenus, après vérification des dossiers d'allocataires auprès de la CAF du VAR. Il est précisé que le quotient familial est calculé deux fois par année scolaire (en septembre et en février). La famille est tenue de nous informer de tout autre changement éventuel.

Les tarifs seront donc calculés selon les barèmes suivants et s'appliqueront « à l'heure », dès le 1er janvier 2022 :

Quotients Familiaux	1 enfant 1h00	A partir du 2ème enfant Et les suivants 1h00
Si QF ≤ 500 €	0.80 €	0.60 €
501 < QF ≤ 800 €	1.10 €	0.80 €
Si QF > 800 €	1.40 €	0.90 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du service périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

25- Avis du Conseil Municipal sur la décision d'ouverture d'une classe en élémentaire à l'école Jean Aicard et d'une classe maternelle à l'école Marie Curie à la rentrée 2021

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription a informé Monsieur Le Maire qu'au vu des effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2021/2022 il y avait nécessité d'une ouverture de classe en élémentaire à l'école Jean Aicard et d'une en maternelle à l'école Marie Curie à la rentrée 2021.

Monsieur Le Maire précise que depuis quelques années la commune connait une évolution démographique certaine et que, face aux nouveaux logements, aux constructions en cours et aux projets à venir les effectifs tendent à la hausse ainsi que le nombre d'enfants en âge d'être scolarisé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les arguments présentés par Monsieur Le Maire ;

- Décide en conséquence de donner un avis favorable sur la décision d'ouverture d'une classe en élémentaire à l'école Jean Aicard et d'une classe en maternelle à l'école Marie Curie à la rentrée 2021.

Vote : UNANIMITE

26- CCVG : renouvellement de la convention de mise à disposition d'un service communautaire de transport

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/109 du 16 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la conclusion avec la CCVG d'une convention de mutualisation pour la mise à disposition d'un service communautaire de transport. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il convient de procéder à son renouvellement qui prendra effet le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau dispose de 2 autocars. Une fois réalisés les transports de compétence communautaire, le temps résiduel peut être destiné à des transports exclusivement au bénéfice des communes membres de la CCVG ou de leurs établissements rattachés comme le CCAS, à la demande expresse de ceux-ci.

Ces transports sont limités à la région limitrophe du secteur communautaire, en général dans un rayon d'une trentaine de kilomètres. Il s'agit notamment des transports :

- extrascolaires pendant les heures de classe
- périscolaires après les heures de classe
- CCAS vers des centres d'intérêt limitrophes
- toute autre demande particulière qui fera l'objet d'un examen par le Bureau tant sur sa faisabilité sur son tarif financier.

Les modalités et les conditions d'exécution de cette mise à disposition figurent dans le projet de convention joint en annexe.

Il s'agit d'un service payant (article II modalités financières).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau la convention ci-annexée de mise à disposition d'un service communautaire de transport,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

27- SIVAAD : demande de retrait de la Commune de la ROQUEBRUSSANNE

Par délibération en date du 26 juillet 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a accepté le retrait de la Commune de LA ROQUEBRUSSANNE, en application de l'article 14 de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient ensuite que cette demande de retrait soit approuvée par les communes adhérentes.
En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur la demande de retrait du SIVAAD de la Commune de la ROQUEBRUSSANNE.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant les conditions de retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal,

Vu l'adhésion de la Commune de la ROQUEBRUSSANNE en date 21 juin 2005 ;

Vu la délibération de la Commune de la ROQUEBRUSSANNE en date du 26 juillet 2021 demandant son retrait du SIVAAD,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 juillet 2021 portant acceptation du retrait de la Commune de la ROQUEBRUSSANNE du SIVAAD,

Vu les statuts du Syndicat, notamment son article 14 portant les conditions d'adhésion ou de retrait d'une commune,

ACCEPTE le retrait de la Commune de la ROQUEBRUSSANNE du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Vote : UNANIMITE

28- décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2021/010 du 22 mars 2021.

DECISION du 19 mai 2021 FM/2021-056
Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 06/4-2021 REALISATION D'UNE CLASSE DE MATERNELLE « PETIT SECTION » AVEC DORTOIR ASSOCIE A L'ECOLE MARIE CURIE – 3ème PARTIE – lot n°4 : Menuiseries extérieures et intérieures, avec l'opérateur économique B AGENCEMENT dont le siège social est sis 1 576 CHEMIN DE LA PLANQUETTE – 83 130 LA GARDE.
Cout financier : montant global et forfaitaire de 33 006.00€uros.

DECISION du 19 mai 2021 FM/2021-057
Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 05/2-2021 REALISATION D'UNE CLASSE DE MATERNELLE « PETIT SECTION » AVEC DORTOIR ASSOCIE A L'ECOLE MARIE CURIE – 2ème PARTIE – lot n°2 : Construction Bois – Charpente, avec l'opérateur économique LES CHARPENTES DU HAUT VAR dont le siège social est sis ZA Les Ferrières – Rue du Liège – 83 490 LE MUY.
Cout financier : montant global et forfaitaire de 75 813.00€uros.

DECISION du 20 mai 2021 FM/2021-058
Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 06/6-2021 REALISATION D'UNE CLASSE DE MATERNELLE « PETIT SECTION » AVEC DORTOIR ASSOCIE A L'ECOLE MARIE CURIE – 3ème PARTIE – lot n°6 : Doublage –cloisons – faux plafonds, avec l'opérateur économique SARL GFAP PROVENCE dont le siège social est sis 3 RUE CLAUDE DURAND – 83 400 HYERES.
Cout financier : montant global et forfaitaire de 9 230.00€uros H.T. réparti de la manière suivante :

Offre de base	6 542.00 € HT
Variante à l'initiative de l'acheteur public n°2	2 688.00 € HT

DECISION du 26 mai 2021 FM/2021-059
Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 06/3-2021 REALISATION D'UNE CLASSE DE MATERNELLE « PETIT SECTION » AVEC DORTOIR ASSOCIE A L'ECOLE MARIE CURIE – 3ème PARTIE – lot n°3 : Couverture – Etanchéité, avec l'opérateur économique NOVI ETANCHEITE dont le siège social est sis 3 RUE FONDERE — 13 004 MARSEILLE.
Cout financier : montant global et forfaitaire de 26 861.93€uros.

DECISION du 26 mai 2021 FM/2021-060
Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 09/7-2021 REALISATION D'UNE CLASSE DE MATERNELLE « PETIT SECTION » AVEC DORTOIR ASSOCIE A L'ECOLE MARIE CURIE – 3ème PARTIE – lot n°7 : Revêtements sols et murs, avec l'opérateur économique SOTECA dont le siège social est sis ZI CAMP LAURENT —1659 AVENUE ROBERT BRUN - 83 500 LA SEYNE SUR MER.
Cout financier : montant global et forfaitaire de 10 900.00€uros.

DECISION du 26 mai 2021 FM/2021-061
Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 06/8-2021 REALISATION D'UNE CLASSE DE MATERNELLE « PETIT SECTION » AVEC DORTOIR ASSOCIE A L'ECOLE MARIE CURIE – 3ème PARTIE – lot n°8 : Peinture intérieure - Nettoyage, avec l'opérateur économique NEW BATIE dont le siège social est sis 69 AVENUE DU COLONEL FABIEN – LE PALAIS BEAUSOLEIL – 83 000 TOULON.
Cout financier : montant global et forfaitaire de 3 753.69€uros.

DECISION du 31 mai 2021 DGS/2021-062
Objet : Conclure avec **L'association LES RAMIERES**, sise 147 avenue de la jetée St Elme – 83 500 La Seyne sur Mer, une convention ayant pour objet de fixer les objectifs, les modalités de réalisation, l'organisation et les conditions d'exécution de la prestation « spectacle de musique jazz avec le groupe NEIGHBNOURS » du lundi 21 juin 2021 de 18h00 à 20h00 à la FARLEDE – prévue dans le cadre de la fête de la musique.
Cout financier : 300€uros.

DECISION du 31 mai 2021 DGS/2021-063
Objet : Conclure avec **L'association KOUKOUROUKOU**, sise 124 chemin de la porte de l'octroi – 83 190 OLLIOULES, une convention ayant pour objet de fixer les objectifs, les modalités de réalisation, l'organisation et les conditions d'exécution de la prestation musicale « MISSKO » du lundi 21 juin 2021 à 18h30 d'une durée de 1h30 à la FARLEDE –prévue dans le cadre de la fête de la musique.
Cout financier : 300€uros.

De 64 à 79 Délibérations du Conseil Municipal du 1 juin 2021

DECISION du 4 juin 2021 UM/2021-080
Objet : Inscrire au budget communal le règlement de 2 532.00 € TTC (deux mille cinq cent trente-deux euros) par la société ALLIANZ suite au dommage causé par le véhicule de la société euro coop expresse en date du 12 janvier 2021 en endommageant du mobilier urbain appartenant à la commune.

DECISION du 7 juin 2021 UM/2021-081
Objet : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans l'instance opposant la commune à :
- l'ASL LA ROUMIOUGUE, représentée par son représentant légal, domiciliée chez M. Didier CIRAVEGNA, 10 impasse Ventre à La Farlède,
- Mme Marie-Ange CATHY, domiciliée 12 impasse Ventre à La Farlède,
- M. Didier CIRAVEGNA et Mme Odile CIRAVEGNA, domiciliés ensemble 10 impasse Ventre à La Farlède,
- Mme Sabine GUICHARD, domiciliée villa La Mamma, 8 impasse Ventre à La Farlède,

- M. René JACQUESSON et Mme Denise JACQUESSON, domiciliés ensemble 7 impasse Ventre à La Farlède,
- M. René LEPEZRON et Mme Marie-France LEPEZRON, domiciliés ensemble 9 impasse Ventre à La Farlède,
- M. Jean MARION domicilié La Bastide de la Roumiougue, 4 impasse Ventre à La Farlède,
- M. Jean-Marc POUZOL domicilié 6 impasse Ventre à La Farlède,

Qui contestent l'autorisation d'urbanisme n° DP08305420O0081 du 13/11/2020 portant sur l'extension et la création de 3 logements supplémentaires dans une maison existante 5 impasse ventre au bénéfice de M. Jérôme MARRONE.
Maître Jean Capiaux, avocat à la Cour d'Appel de Paris, demeurant Quai Anatole France, 75007 PARIS, est chargé de la défense de la commune.

DECISION du 8 juin 2021 FM/2021-082
Objet : Inscrire au budget communal le règlement de 1 803.16 € TTC (mille huit cent trois euros et seize centimes) par l'assureur PILLIOT suite aux dommages matériels subi par le véhicule immatriculé FS-426-VC appartenant à la commune en date du 6 mars 2021.

DECISION du 9 juin 2021 FM/2021-083
Objet : Inscrire au budget communal le règlement de 1 936.74 € TTC (mille neuf cent trente-six euros et soixante-quatorze centimes) par la SAS SAUR suite au dommage causé par le véhicule immatriculé DF-239-ER en date du 18 novembre 2020 en endommageant un candélabre au niveau de l'avenue Xavier Messina.

DECISION du 9 juin 2021 FM/2021-084
Objet : Emettre un titre de recette de 1 500.00 € TTC (mille cinq cent euros) en vue d'accepter le don de ce montant de la SAS BIG BAND STORY.

DECISION du 28 juin 2021 UM/2021-085
Objet : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans l'instance qui oppose la société JB INGENIERIE et la société SODEFI INVEST à Monsieur Le Préfet du Var (pour non annulation de Permis de construire) dans le dossier LA FARLEDE FORCE 5. Il est nécessaire que la commune soit représentée dans cette affaire en raison du permis de construire qu'elle a délivré à FORCE 5 dans le cadre du PUP mis en place sur un terrain appartenant à la CCIV. Tous ces éléments ne peuvent être dissociés.
Maître Jean Capiaux, avocat à la Cour d'Appel de Paris, demeurant Quai Anatole France, 75007 PARIS, est chargé de la défense de la commune dans cette instance.

DECISION du 1 juillet 2021 UM/2021-086
Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 10-2021 REALISATION D'UNE CLASSE DE MATERNELLE « PETIT SECTION » AVEC DORTOIR ASSOCIE A L'ECOLE MARIE CURIE RELANCE DU LOT n°5 : Isolation – bardage, avec l'opérateur économique « Les charpentiers du Haut Var » dont le siège social est sis ZA Les Ferrières - Rue du Liège – 83 490 LE MUY.
Cout financier : montant global et forfaitaire avec variante de 23 466.50€uros.

DECISION du 5 juillet 2021 ALSH/2021-087
Objet : conclure avec la société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE sise Domaine de La Castille – Route de La Farlède – 83210 SOLLIES VILLE, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévue dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède pour les Vacances d'été 2021.
Cout financier : 104€uros la journée.

DECISION du 5 juillet 2021 ALSH/2021-088
Objet : conclure avec la société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE sise Domaine de La Castille – Route de La Farlède – 83210 SOLLIES VILLE, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévue dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède pour les Vacances d'été 2021.
Cout financier : 360€uros la journée.

DECISION du 5 juillet 2021 ALSH/2021-089
Objet : conclure avec l'association BORMES SKI et WAKE sise Le Champsaur 18 avenue du Petit Barthélémy – 13090 AIX EN PROVENCE, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « bouées tractées » prévue dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède pour les Vacances d'été 2021.
Cout financier : 120€uros la demi-journée.

DECISION du 5 juillet 2021 ALSH/2021-090
Objet : conclure avec l'association Allers-Retours.com sise 4, rue Gabriel Boissy – 84100 ORANGE, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation d'un séjour mer et l'hébergement prévus dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède pour les Vacances d'été 2021.
Cout financier : 286.50€uros par jeune et 180€ par animateur.

DECISION du 5 juillet 2021 FM/2021-091
Objet : Passer un marché de services selon la procédure adaptée n° 08-2021 « RENOVATION DE L'ARCHITECTURE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE AVEC MAINTENANCE ASSOCIEE » avec l'opérateur économique COM NETWORK dont le siège social est sis Domaine du Tourillon – 260 Rue Denis Papin – 83 857 AIX EN PROVENCE.
Cout financier : pour un montant réparti ainsi :

TRANCHE FERME	67 979.00 € HT
Variante à l'initiative de l'acheteur public (extension de garantie)	4 819.00 € HT
TRANCHE OPTIONNELLE	14 192.00 € HT
TOTAL DU MARCHE	86 990.00 € HT

DECISION du 7 juillet 2021 ALSH/2021-092
Objet : conclure avec Le YACHT CLUB DE TOULON sise plages du Mourillon-Anse Tabarly – 83000 TOULON, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités les modalités d'organisation de l'activité « paddle » prévus dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède pour les Vacances d'été 2021.
Cout financier : 114€uros.

DECISION du 20 juillet 2021 UM/2021-093
Objet : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans l'instance qui l'oppose à la société LA FARLEDE FORCE 5 qui conteste un certificat d'urbanisme qu'elle a délivré.
Maître Jean Capiaux, avocat à la Cour d'Appel de Paris, demeurant Quai Anatole France, 75007 PARIS, est chargé de la défense de la commune dans cette instance.

DECISION du 30 juillet 2021 UM/2021-094
Objet : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans l'instance qui l'oppose à la société L'ASL LA ROUMIOUGNE qui conteste le permis de construire de la SCI NILLA (construction d'un bâtiment comportant 3 logements).
Maître Jean Capiaux, avocat à la Cour d'Appel de Paris, demeurant Quai Anatole France, 75007 PARIS, est chargé de la défense de la commune dans cette instance.

DECISION du 18 août 2021 FM/2021-095
Objet : Inscrire au budget communal le règlement de 750.00 € TTC (sept cent cinquante euros) par l'assureur PILLIOT pour un remboursement de franchise suite à un sinistre dont la commune était responsable (chute de branche sur un abri de voiture de particulier)

DECISION du 18 août 2021 FM/2021-096
Objet : Inscrire au budget communal le règlement de 718.00 € TTC (sept cent dix-huit euros) par BRETEUIL ASSURANCES pour un remboursement de franchise suite à un sinistre dont la commune a été reconnue responsable (chewing gun collé dans les cheveux d'un enfant) .

DECISION du 31 août 2021 FM/2021-097
Objet : Passer un marché de fourniture selon la procédure adaptée n° 12/01-2021 « FOURNITURE EN LOCATION ET POSE-DEPOSE DE DECORS LUMINEUX POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE » Lot n°1 : Fourniture en location de décors lumineux – année 2021, avec l'opérateur économique SAS BLACHERE ILLUMINATIONS dont le siège social est sis ZI les Bourguignons – 84 400 APT.
Cout financier : montant minimum de 40 000€uros H.T et maximum de 55 000€uros HT

DECISION du 31 août 2021 FM/2021-098
Objet : Passer un marché de fourniture selon la procédure adaptée n° 12/01-2021 « FOURNITURE EN LOCATION ET POSE-DEPOSE DE DECORS LUMINEUX POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE » Lot n°2 : Pose et dépose de décors lumineux avec maintenance associée – avec l'opérateur économique SA CITELUM dont le siège social est sis Tour Pacific – 11/13 Cours Valmy – 92 977 PARIS LA DEFENSE.
Cout financier : montant réparti ainsi :

Pour la partie forfaitaire	19 550.00€ HT
Pour la partie unitaire	Montant minimum : sans minimum
	Montant maximum : 5000.00€ HT

DECISION du 31 août 2021 UM/2021-099
Objet : Passer un marché de services (prestations intellectuelles) selon la procédure adaptée n° 13-2021 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE TENANT A LA REALISATION D'UN PARKING JOUXTANT LE HAMEAU DES MAUNIERS avec l'opérateur économique OPSIA MEDITERRANNEE SELAFA dont le siège social est sis BP 70127 LA VALETTE – 83 040 TOULON Cedex 9.
Cout financier : montant provisoire de rémunération de 12 480€uros HT

DECISION du 1er septembre 2021 DGS/2021-100
Objet : Solliciter auprès du Département du Var la subvention la plus élevée possible pour l'opération «construction d'un groupe scolaire de 15 classes à proximité du groupe scolaire existant » dont le montant prévisionnel est estimé à 10 837 000.00 euros HT.

DECISION du 1er septembre 2021 FM/2021-101
Objet : Inscrire au budget communal le règlement de 1 892,28€ TTC (Mille huit cent quatre-vingt-douze euros et 28cts) par la société Gan assurances suite au dommage causé par un véhicule de particulier en date du 6 août 2021 en endommageant un feu tricolore situé à l'impasse des Tilleuls.

DECISION du 1er septembre 2021 DGS/2021-102
Objet : Solliciter auprès du Conseil Régional PACA au titre du FRAT la subvention la plus élevée possible pour l'opération « Réalisation d'un maillage viaire et agrandissement du parking Laetitia » dont le montant prévisionnel est estimé à 601 205,00 euros HT.

La séance est levée à 19h40.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire